

Pierre Genevier  
53 Rue de L'Amiral Mouchez  
75013 PARIS

Tribunal Administratif de Versailles  
Att. de Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
56 Avenue de Saint Cloud  
78000 Versailles

P. J. n° 4. 1 1/1

Paris, le 17 janvier 1998

Lettre recommandée avec accusé de réception (A.R.)

Monsieur le Président,

Conformément à la législation, je souhaite avec la présente lettre déposer un recours contre la décision de licenciement du Conseil Général de l'Essonne annoncée par courrier le 18 janvier 1993 et effective au 1 avril 1993.

Ce licenciement était, je pense, abusif. D'autre part, l'indemnité de licenciement n'était pas conforme à la réglementation en vigueur pour les contrats à durée déterminée, qui stipule qu'en cas de rupture du contrat par l'employeur, l'indemnité ne peut être inférieure aux rémunérations que le salarié aurait perçues jusqu'au terme de son contrat (art. 122-3-8 du code du travail). Et finalement, la procédure légale de licenciement n'a pas été respectée.

En conséquence, je demande le dédommagement suivant au Conseil Général de l'Essonne:

Indemnité réglementaire de licenciement non reçue:  
15 mois de salaire 324 337,5 Francs (durée du contrat restant 1/4/93 au 1/7/94)  
- indemnité perçue 15805,5 Francs  
+ intérêt non perçu 85241 Francs (pour la période du 1/4/93 à ce jour)  
Soit un Total de 393 773 Francs

Plus un dédommagement symbolique de 1 Francs pour le préjudice causé par le licenciement abusif et le non-respect de la procédure légale de licenciement dans une période chômage élevée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

*Genevier*

P.J.: (4)  
Photocopie du contrat de travail  
Photocopie de la lettre de licenciement  
Photocopie de la décision de licenciement et du calcul de l'indemnité de licenciement